

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2025

Présents (17) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christine FIGUET (procuration à Laurent TERRAIL), Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER), Amélie RAVEL (procuration à Olivier ROCHAS)

Absents (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT (Excusée), Isabelle VATANT (Excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Marie-Jo JEAN, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/02 : Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER),

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR),

Vu la délibération n° 2024-29 du 19 septembre 2024 approuvant la création d'une commission municipale pour la définition des ZAENR sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2024-51 du 19 décembre 2024 portant modalités de concertation dans le cadre de la définition des ZAENR,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie, qui précise que les zones d'accélération sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation,

hydroélectricité, géothermie) en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant qu'il résulte des travaux de la commission municipale la proposition de se concentrer uniquement sur l'énergie solaire en proposant des zones d'accélération pour le photovoltaïque en toiture,

Considérant que la consultation des habitants s'est organisée du 13 janvier 2025 au 26 janvier 2025 et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEFINIT les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :**
 - Photovoltaïque en toiture : toutes les zones référencées sur la cartographie élaborée par Valence Romans Agglomération jointe à la présente ;
 - Photovoltaïque au sol : Néant
 - Eolien : Néant
 - Hydraulique : Néant
 - Méthanisation/biogaz : Néant
 - Géothermie : Néant
- **AUTORISE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 10 février 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Marie-Jo JEAN



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.